



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

biocarburants

Question écrite n° 70117

Texte de la question

Mme Martine Aurillac appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le développement des biocarburants en France. À partir de 2007, plus de 800 000 tonnes supplémentaires de biocarburants devront être produites. Ce volume doit encore augmenter dans les prochaines années pour atteindre les objectifs fixés par la directive européenne qui vise à incorporer dans les réservoirs 5,75 % de biocarburants d'ici à 2010. Pour atteindre ces objectifs, la France va devoir doubler les surfaces agricoles dans les années à venir. Si la jachère, sur laquelle les cultures énergétiques sont autorisées, a permis de lancer les biocarburants et d'amorcer la phase industrielle, elle est aujourd'hui insuffisante. Pour continuer le développement engagé, des aides aux cultures énergétiques et la garantie de revenus stables semblent être la meilleure solution pour inciter les agriculteurs à s'engager dans cette voie. Aussi, elle lui demande quelles sont les mesures qu'il entend mettre en place pour sensibiliser les agriculteurs à ces cultures et ainsi confirmer l'engagement de la France dans l'industrialisation des cultures pour les biocarburants (colza, tournesol, blé, betterave, maïs).

Texte de la réponse

Reconduite en 2004 dans le cadre de la réforme de la politique agricole commune, la possibilité pour les agriculteurs de cultiver leurs terres en jachère à des fins non alimentaires permet de conforter le caractère pérenne des filières biocarburants qui ne mobilisent actuellement en France qu'environ 25 % du total des terres gelées. De même, l'aide aux cultures énergétiques de 45 EUR/ha instaurée l'an dernier au plan communautaire constitue une incitation supplémentaire en faveur de la production de matières premières agricoles destinées à produire de l'énergie, et en particulier des biocarburants. Au plan national, les engagements du Gouvernement de mettre en oeuvre une politique ambitieuse de soutien fiscal au développement des capacités de production de biocarburants se traduiront pour la période 2005-2007 par l'attribution de 480 000 tonnes supplémentaires pour la filière biodiesel et 320 000 tonnes supplémentaires pour la filière éthanol. Ainsi, au titre de l'année 2005, l'exonération partielle de la taxe intérieure de consommation accordée aux biocarburants est évaluée à environ 245 millions d'euros. Pour la période 2008-2010, un nouvel appel à candidatures pour l'attribution de 700 000 tonnes de biodiesel et 250 000 tonnes d'éthanol sera engagé prochainement. La mise en oeuvre de l'ensemble de ces mesures doit permettre d'offrir aux agriculteurs une rémunération comparable quelle que soit la destination, alimentaire ou non alimentaire, de leurs productions.

Données clés

Auteur : [Mme Martine Aurillac](#)

Circonscription : Paris (3^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 70117

Rubrique : Énergie et carburants

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 12 juillet 2005, page 6731

Réponse publiée le : 20 septembre 2005, page 8721